



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Masseurs kinesitherapeutes et ergotherapeutes

Question écrite n° 5380

Texte de la question

M Rene Couanau demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, de lui preciser les mesures qu'il compte prendre pour repondre aux revendications des kinesitherapeutes et ergotherapeutes du secteur public et prive, personnels qui n'ont pas ete concernes par les negociations en cours relatives a la situation des infirmieres.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale precise a l'honorable parlementaire que conformement au calendrier fixe par la protocole d'accord signe le 21 octobre 1988 par trois federations syndicales nationales, des mesures ont ete decidees par le Gouvernement en faveur des personnels infirmiers et une concertation a ete engagee avec l'ensemble des organisations syndicales et professionnelles sur l'elaboration des statuts concernant les autres personnels paramedicaux et medico-technique. Dans le cadre de rencontres bilaterales, des reunions ont ete organisees avec d'une part l'ensemble des organisations syndicales et d'autre part avec les coordinations et les grandes associations nationales. Aux termes de ces negociations, les orientations definies et les mesures decidees pour les personnels paramedicaux et medico-techniques entreront en vigueur pour l'essentiel a compter du 1er mars 1989.

Données clés

Auteur : [M. Couanau Ren•](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5380

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3310